

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.108

L'An deux Mille Quinze, le 18 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 septembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 septembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈVRE, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Julien DURESSAY représenté par M. Didier QUENTIN
M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DEFICIT DE CAISSE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA SALLE DE SPECTACLES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITÉ

Le 27 mars 2015, Monsieur Christian MENARD, Chef de Service Comptable de ROYAN, a effectué un contrôle de la régie d'avances et de recettes de la Salle de Spectacles.

Ce contrôle a fait apparaître un déficit de caisse de 1 744 €.

A l'occasion d'une représentation « Connaissance du Monde » en janvier dernier, le régisseur a été en rupture de tickets de 7 € et 8 €, suite à un changement de prestataire concernant l'impression des carnets de tickets.

En remplacement, il a été donné au public des tickets à 10 € et 15 € (alors que le prix réellement payé était de 7 € et 8 €)

Lorsque les carnets ont été récupérés, le régisseur a retiré les tickets pour leur valeur réelle de 7 € et 8 €, soit une seconde fois, ce qui explique la différence de 1 744 €.

Conformément au décret N°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi le 23 avril 2015 à l'encontre du régisseur titulaire à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur titulaire a ensuite sollicité une demande de remise gracieuse par courrier du 07 mai 2015.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire, avant décision de la Direction Régionale des Finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire pour le déficit de caisse de la régie d'avances et de recettes de la salle de spectacles pour un montant de 1 744 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 septembre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO